



AIDER SON PROCHAIN

Le Hafetz Haïm insiste sur la nécessité pour un juif de déployer tous ses moyens pour aider son prochain et, plus particulièrement, pour lui trouver un travail car tous ceux qui sont à la recherche d'un emploi relèvent du verset « Si ton frère vient à s'appauvrir... » et le Ramah va jusqu'à étendre l'obligation d'engager un frère juif, même si le salaire devait être légèrement supérieur... (Ahavat Hessed II, 21).

PARACHA BÈ'HOUKOTAÏ

« Si vous marchez selon mes préceptes » Dans son commentaire du premier verset de la Paracha de Be'houkotai Rachi précise : « Si vous marchez selon mes préceptes, "si vous vous occupez assidûment d'étude de la Torah". "Amélim baTorah", évoque l'idée d'effort, de labeur, de fatigue, ainsi que l'exprime le Psaume 1: « Heureux l'homme qui trouve son plaisir dans la Torah de l'Eternel, et médite sa Torah jour et nuit ». La Torah est d'abord celle de l'Eternel, mais lorsque l'homme s'y investit entièrement et la conquiert par son labeur, elle devient la sienne propre.

REFLÉTER SON ÉTUDE

La Torah dit : « Si vous marchez dans mes lois ('houkotai) ... » (Lévitique 26, 3). Le Rabbi Chnéour Zalman de Lyadi Zt"l, explique que le mot 'hok (loi) vient de la même racine que graver, tailler, ciseler. Ainsi, l'étude de la Torah doit être comme des lettres gravées dans la pierre, non comme des lettres d'encre écrites sur du papier. Qu'est-ce que cela signifie ? Les lettres et les mots formés d'encre deviennent, à travers l'écriture, inséparablement connectés et unis avec le papier ou le parchemin. Ceci symbolise le niveau de base de l'étude de la Torah, dans lequel l'étudiant ne se contente pas de répéter les

NAHALOT - CE CHABBAT NOUS ÉLEVONS LA MÉMOIRE DE:

Table with 2 columns: Name and Date. Includes TALLY BAT SHOSHANA Z"L, MESSODY BENCHETRIT BAT MYRIAM (Né Banatar) Z"L, CLARA BENITAH Z"L, JULIETTE ZOHRA BAT FIBY Z"L, SULTANA PARIENTE Z"L, AVRAHAM ABESSERTA Z"L (GRAND-PERE HANNA ET AARON SONEGO).

KIDDOUCH CHABBAT

Est commendité par: La Communauté

SÉOUDA CHÉLICHITE

Est commendité par: M et Mme Felix Elbaz pour la nahala de leur fille Tally bat Shoshana Z"L

enseignements de la Torah, mais devient relié à la Torah et unifié avec elle, de sorte que ses actes reflètent son étude

APHORISMES DE NOS SAGES

13. Il arrive qu'une âme descende ici-bas et vive soixante-dix ou quatre-vingts ans uniquement pour rendre à un Juif un service d'ordre matériel, et certainement d'ordre spirituel.

HORAIRE DES OFFICES 2026 - 5786

- VENDREDI 8 MAI 2026 - 21 IYAR 5786 LE SOIR OMER 37
ALLUMAGE DES BOUGIES: 19h51 (pas avant 18h30)
MINHA KABBALA CHABBAT SUIVIE D'ARVIT 18h30
CHABBAT 9 MAI 2026 - 22 IYAR 5786 LE SOIR OMER 38
CHAHARIT: 8h45 - COURS DU CHABAT APRÈS MIDI 18h30
MIN'HA DE CHABBAT À 19h30 - SÉOUDA SHLISHIT
FIN DE CHABBAT 21h03 - RABBENOU TAM 21h23
DIMANCHE 10 MAI 2026 - 23 IYAR 5786 LE SOIR OMER 39
CHA'HARIT 7h30 - MIN'HA 19h30 SUIVI DE ARVIT
HORAIRE DES OFFICES DE LA SEMAINE
CHA'HARIT 6h00 - 7h00 - MIN'HA 19h40 SUIVI DE ARVIT ET DU OMER

CHABBAT SHALOM ISRAËL



INFORMATION: www.hekhalshalom.com
Communauté Sépharade Hékhhal Shalom,
Mikvé - Synagogue - Kollel - Salle des fêtes
825 Gratton, Ville Saint- Laurent, H4M 2G4,
Tél: 514 747-4530 - Fax: 514 747-5283 - Mikvé: 514 747-7707



Design et Graphisme: Roland Harari
T: (514) 591-2761, E: teknovar@videotron.ca
Ce Bulletin hebdomadaire est dédié à la mémoire de nos chers parents
Ovadia ben Merav Harari Z"L et Liliane Leah bat Rachel Cohen Z"L



PARACHA BÈHAR-BÈHOUKOTAÏ

CHABBAT 9 MAI 2026 - 22 IYAR 5786 Vol.13 No.32

Allumage des nérot: 19h51 - Fin de Chabbat: 21h03



PARACHA BÈHAR-BÈHOUKOTAÏ En bref

Chemita, Yovel, Mitzvot et Guéoula Lévitique 25, 1 - 27, 34

Sur le Mont Sinaï, D.ieu donne à Moïse les lois relatives à l'année sabbatique. Tous les sept ans, tous les travaux agricoles devront cesser dans le pays et les produits spontanés de la terre seront laissés à la libre disposition des hommes et des animaux.

La promesse est donnée que la récolte de la sixième année produira l'équivalent des trois récoltes et subviendra ainsi aux besoins de trois années : la sixième, la septième et la huitième. Sept de ces cycles sabbatiques aboutissent à la cinquantième année : l'année du Jubilé durant laquelle on ne travaille pas non plus la terre, ceux d'entre le peuple qui se seraient vendus comme esclaves sont libérés et toutes les propriétés foncières ancestrales reviennent à leur propriétaire d'origine. La paracha de Behar contient d'autres commandements relatifs à la propriété foncière et les interdits concernant l'escroquerie et l'usure. D.ieu promet aux Enfants d'Israël que s'ils veillent au respect de Ses Commandements, ils connaîtront la prospérité matérielle et demeureront en sécurité dans leur pays. Mais Il exprime aussi une mise en garde : l'exil, la persécution et d'autres plaies les frapperaient s'ils abandonnaient leur alliance avec Lui. Mais cependant, « Même alors, quand ils se retrouveront relégués au pays de leurs ennemis, Je ne les aurais point dédaignés, ni repoussés au point de les anéantir ; car Je suis l'Eternel, leur D.ieu. Et Je me rappellerai en leur faveur le pacte des



Rabbin Jérémie Asséraf



aiéux. » La paracha se poursuit par l'énoncé des règles de calcul du montant financier de certaines offrandes votives comme, par exemple, lorsque l'on consacre la valeur d'un terrain à D.ieu. Bé'houkotai conclut le troisième livre de la Torah, Vayikra, de Lévitique.

HAFTARAH BÉHAR- BÉHOUKOTAÏ En bref Jeremiah 16:19–17:14

La haftarah aborde les châtements qui attendent ceux qui transgressent la loi divine, et les bénédictions promises à ceux qui suivent la volonté du Créateur. Ce passage fait écho à la lecture de la Torah de cette semaine, qui détaille longuement les bénédictions et les malédictions. Le prophète Jérémie réprimande le peuple d'Israël pour son idolâtrie et son manque de foi en Dieu. Il transmet les paroles de colère divine envers ceux qui ne lui font pas confiance – annonçant l'exil comme châtement – et de bénédictions pour ceux qui lui font confiance. « Maudit soit l'homme qui se fie à l'homme et qui prend pour force la chair mortelle, et dont le cœur se détourne de Dieu ! Il sera comme un arbre solitaire dans le désert : il ne verra pas le bonheur arriver, il habitera sur une terre aride, dans le désert, sur un sol gorgé de sel et invivable. Béni soit l'homme qui se confie en Dieu, en qui Dieu est sa confiance ! Il sera comme un arbre planté près de l'eau, qui étend ses racines vers un cours d'eau ; la chaleur ne l'atteindra pas, son feuillage restera vert, et dans l'année de la sécheresse, il ne sera pas inquiet, et il ne cessera de porter du fruit. » La Haftarah se termine par ces versets poignants : « Ô Dieu, source de l'espoir d'Israël, que tous ceux qui T'abandonnent soient couverts de honte ! Ceux qui se détournent de moi seront marqués sur la terre, car ils ont abandonné Dieu, source d'eau vive. Guéris-moi, ô Dieu, et je

serai guéri ; aide-moi, et je serai secouru, car Tu es ma louange ! »

PARACHAT BÉHAR

- Lois liées à la chémitta (année chabbatique), et au jubilé.
- L'interdiction de prix excessifs.
- L'interdit de blesser un juif par des paroles. -Lois du rachat des maisons et des terres en Erets Israël.
- L'obligation de soutenir le nécessiteux.
- Interdiction du prêt ou d'emprunt à intérêt fait à un juif.
- Lois concernant la vente du serviteur juif et cananéen, ainsi que la délivrance du serviteur juif.

La Chémitta et le Sinaï On sait que le rendement des sols exige, pour être préservé et amélioré, que la terre soit mise périodiquement en jachère. Cette période de repos était destinée, avant l'apparition de l'agriculture moderne et notamment avant celle des fertilisants minéraux, à permettre de reconstituer les réserves minérales du sol. Pour cette raison, les champs produisent de meilleures récoltes dans les premières années qui suivent une jachère, étant donné qu'ils ont alors retrouvé leur pleine fertilité. Au contraire, dans les années qui précèdent une jachère – et surtout pendant la dernière – leur état d'épuisement leur fait fructifier de moins bonnes productions. Il en va tout autrement pour la chémitta, cette année de jachère instituée par la Torah. Hachem nous a promis qu'Il allait nous « donner Sa bénédiction pendant la sixième année, et que la terre produira des récoltes pour trois années ». (Vayikra 25, 21) En d'autres termes, loin d'être épuisée à la veille de la chémitta, la terre sera alors encore plus féconde. On peut donc dire que Hachem, dans la sixième année, accorde à ceux qui observent les mitswoth de ce repos chabbatique, des

bénéfices qui ne doivent rien à l'ordre naturel. Voilà peut-être pourquoi la paracha commence par le verset: « Hachem parla

LA CHÉMITA ET LE SINAÏ

On sait que le rendement des sols exige, pour être préservé et amélioré, que la terre soit mise périodiquement en jachère. Cette période de repos était destinée, avant l'apparition de l'agriculture moderne et notamment avant celle des fertilisants minéraux, à permettre de reconstituer les réserves minérales du sol. Pour cette raison, les champs produisent de meilleures récoltes dans les premières années qui suivent une jachère, étant donné qu'ils ont alors retrouvé leur pleine fertilité. Au contraire, dans les années qui précèdent une jachère – et surtout pendant la dernière – leur état d'épuisement leur fait fructifier de moins bonnes productions. Il en va tout autrement pour la chémitta, cette année de jachère instituée par la Torah. Hachem nous a promis qu'Il allait nous « donner Sa bénédiction pendant la sixième année, et que la terre produira des récoltes pour trois années ». (Vayikra 25, 21) En d'autres termes, loin d'être épuisée à la veille de la chémitta, la terre sera alors encore plus féconde. On peut donc dire que Hachem, dans la sixième année, accorde à ceux qui observent les mitswoth de ce repos chabbatique, des bénéfices qui ne doivent rien à l'ordre naturel. Voilà peut-être pourquoi la paracha commence par le verset: « Hachem parla à Moshé Rabbénou au Mont Sinaï en disant... » (Vayikra 25, 1), attestant ainsi, comme l'explique Rachi, que de même que les lois de la Chémitta, pour surnaturelles qu'elles soient, ont été promulguées au Mont Sinaï et sont d'origine céleste, de même toutes les lois de la Torah ont été promulguées au Mont Sinaï et sont d'origine céleste. (Jacques Kohn)

LE SOL

Les philosophes anciens voient dans la Chémitta une occasion de laisser reposer et de rafraîchir le sol. Néanmoins, cette théorie, sans rien pour la renforcer, est insuffisante dans la mesure où le sol requiert des repos plus fréquents qu'une fois tous les sept ans. Le Talmud évoque souvent une formule où l'on travaillerait la terre deux ans pour la laisser reposer une année. Aujourd'hui pour ce faire, on utilise des fertilisants et la rotation des récoltes, mais aujourd'hui encore, le repos de la

terre est considéré comme une formule adéquate.

ÉQUILIBRER LES COMPTES

Nos sages nous enseignent que la Chémitta permet aux champs de se reposer le Chabbat. Il est vrai que nous nous reposons le septième jour, mais même alors, les champs continuent à fonctionner. Nous plantons des graines le vendredi et les graines germent le Shabbat. Durant la Chémitta, nos champs rattrapent les Shabbat et les fêtes où ils ne se sont pas reposés les six années précédentes. Il y a cinquante-deux Shabbat dans une année basée sur le calendrier solaire. Le nombre total des Shabbat pendant six ans est donc de 312. Sept fêtes par an élèvent le total à 354, ce qui est le nombre précis des jours de la Chémitta dans une année basée sur le calendrier lunaire. Observer la Chémitta pendant trois cent cinquante-quatre jours, (une année lunaire entière), permet au champ d'« équilibrer ses comptes » et de rattraper son propriétaire dans l'observance d'un nombre complet de Shabbat durant six ans.

N'ATTENDS PAS QUE SA SITUATION S'AGGRAVE

« Si ton frère vient à s'appauvrir et si tu le vois fléchir, à tes côtés, tu le soutiendras... » (Vayikra 25, 35) Rachi précise: « N'attends pas que sa situation s'aggrave et qu'il chancelle car il sera alors beaucoup plus difficile de l'aider. Renforce-le plutôt dès que tu le vois commencer à vaciller. Et nos Sages nous proposent l'analogie suivante: Si un âne supporte une lourde charge et que celle-ci commence à glisser, il est possible à tout un chacun de la remettre en place. Cependant, lorsque la charge est tombée à terre, il faudra au moins 3 ou 4 personnes pour la rétablir sur le dos de l'animal ». Commentant ce verset, le Midrach fait allusion au psaume (41, 2): « Heureux celui qui s'intéresse au pauvre. Au jour du malheur, l'Eternel le délivrera » et interprète le verset de la Torah (Vayikra 25, 35) de manière suivante: « Si ton frère s'appauvrit et que ses moyens fléchissent, en même temps que les tiens, tu dois le soutenir. En d'autres termes, même si tu es aussi pauvre que ton frère dans la détresse, tu dois malgré tout essayer de l'aider « Si tu prêtes attention à ton frère dans le besoin et que tu lui offres ton aide, malgré tes difficultés » poursuit le Midrach, « alors, l'Eternel te délivrera de tes propres soucis! »